



COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire, à Les Mazures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier individuel le dix-sept mars deux mille vingt-deux.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical préalablement à cette réunion. Un complément au dossier de séance a été remis en entrant en séance. Une feuille de présence a été émarginée en entrant en séance. Cette liste figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Le Comité Syndical autorise le complément au dossier de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28/02/2022

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

- **Validation du Procès-Verbal de la séance du 28 février 2022**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 28 février 2022.*

2. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION, ET REPRISE DE RESULTAT

Le Président cède la parole à Annie JACQUET, Vice-Présidente en charge des finances, afin qu'elle présente le Budget Principal. Le Président sort de la salle pour le vote.

Les frais de structure représentent 169 642 €, ils correspondent aux charges courantes (EDF 5 842 €, eau 650 €, entretien des locaux 14 658 €, granulés de bois 10 615 €, affranchissement 3 730 €, télécommunication 10 718 €..

Les charges de personnel s'élèvent à 775 233 € pour une équipe de 20 agents en moyenne. Les indemnités versées au Président et 3 vice-présidents représentent 33 544 € charges comprises.

L'ensemble du programme d'actions a été réalisé, certaines actions commencées en 2021 seront finalisées en 2022.

Recettes de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021
013	Atténuations de charges	-	1 900.65 €



70	Produits divers	3 500.00 €	2 186.65 €
74	Cotisations statutaires	626 214.00 €	627 767.05 €
7472	Région	275 500.00 €	275 500.00 €
7473	Département	171 000.00 €	171 000.00 €
74748	Communes	73 499.00 €	72 558.00 €
	Ville porte	7 135.00 €	7 127.85 €
74758	Communauté de communes	99 080.00 €	101 581.20 €
74	Financement des Actions	779 508.63 €	701 730.00 €
74718	Etat	305 243.05 €	311 442.36 €
7472	Région	194 550.00 €	144 469.25 €
74748	Communes	-	4 165.25 €
74758	Autres organismes publics	47 200.00 €	22 357.70 €
7477	Budget communautaire et fonds structurels	147 194.98 €	131 564.80 €
7478	Autres organismes privés	85 320.61 €	87 730.64 €
75	Redevances pour concessions, brevet, marque...	4 950.00 €	4 201.44 €
77	Produits exceptionnels	-	38.62 €
777	Subventions d'investissement (DAP)	6 630.12 €	6 630.12 €
78	Reprise sur amortissement et provision	36 500.00 €	36 500.00 €
TOTAL		1 457 302.75 €	1 380 954.53 €
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	631 053.72 €	-
Total recettes de fonctionnement		2 088 356.47 €	1 380 954.53 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux cotisations statutaires et aux subventions liées aux actions. Les cotisations statutaires s'élèvent à 627 767 € réparties de la façon suivante :

- Région Grand-Est 275 500 € (forfaitaire),
- Département des Ardennes 171 000 € (forfaitaire),
- Des Communautés de communes 1,40 €/habitant,
- Des communes 1 €/habitant,
- La ville-porte 0,15 €/habitant.

Les subventions pour le programme d'actions sont proportionnelles aux dépenses.

Il convient d'ajouter à ces recettes le versement de la DREAL de 100 000 € pour l'ingénierie.

Dépenses d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	103 371.80 €	47 711.00 €	88 170.00 €
21	Immobilisations corporelles	713 831.33 €	178 849.82 €	140 316.44 €
2313	Maison du Parc (Immobilisations corporelles en cours)	23 804.32 €	19 309.72 €	-
2314	Programme d'actions	305 729.07 €	201 993.59 €	-
45811	Opérations d'investissement (<i>appel à projet bocage</i>)	50 488.76 €	45 209.76 €	5 279.00 €
1322	Reprise sur subvention 2020	13 680.00 €	13 680.00 €	-
020	Dépenses imprévues	35 480.23 €	0.00 €	-
040/139	Amortissement subventions	6 630.12 €	6 630.12 €	-
TOTAL		1 253 015.63 €	513 384.01 €	233 765.44 €

Les frais d'équipement (informatique et mobilier de la petite salle de réunion) s'élèvent à 8 348 €.

Le reste des dépenses d'investissement correspond aux actions : Appel à projets bocage, solde du projet PIEESA et sentier accessible de Renwez.

La Construction de la Maison du Parc est totalement terminée et les subventions sont soldées.

Recettes d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021	Restes à réaliser
10222	FCTVA N-2	255 493.00 €	256 587.00 €	-
13	Subventions d'investissement	694 264.15 €	305 453.40 €	269 072.45 €
1311	Etat	40 209.46 €	68 250.00 €	1 999.14 €
1312	Région Grand-Est	261 480.16 €	25 416.50 €	39 001.89 €
1313	Département des Ardennes	1 865.90 €	-	1 866.00 €
1317	Europe	38 746.66 €	3 664.98 €	34 190.27 €

1321	Etat	210 952.97 €	104 200.35 €	103 420.09 €
1322	Région Grand-Est non-transférables	-	99 727.34 €	24 779.48 €
13258	Autres-Organismes publics non-transférables	12 000.00 €	-	12 000.00 €
1327	Europe non-transférables	60 000.00 €	-	21 148.94 €
1328	Autres-Organismes privés non-transférables	69 009.00 €	4 194.23 €	30 666.64 €
458211	Opérations d'investissement	50 488.76 €	22 189.39 €	28 299.37 €
021	Virement section de fonctionnement	153 568.30 €	-	-
28	Amortissement des immobilisations	53 475.97 €	53 207.02 €	-
001	Excédent d'investissement N-1	45 725.45 €	-	-
TOTAL		1 253 015.63 €	637 436.81 €	297 371.82 €

Comme pour le fonctionnement, les subventions liées au programme d'actions sont proportionnelles aux dépenses.

A noter que des subventions de la Région Grand Est prévues au 1312 ont été imputées au 1322 au vu de leurs natures non amortissables.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-13 : Compte administratif 2021**

Après avoir entendu l'exposé du Président, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de clôture de 642 585,63 € en section de fonctionnement,
- un excédent de clôture de 169 778,25 € en section d'investissement,
- des restes à réaliser d'investissement de 297 371,82 € en recettes et 233 765,44 € en dépenses.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Madame Annie JACQUET, Vice-Présidente, le Président ayant quitté la salle :

- **approuve** le Compte Administratif pour l'année 2021.

Le Compte de gestion 2021

La Vice-Présidente rappelle que le Compte de Gestion, établi par le receveur syndical, présente les résultats suivants :

- La section de fonctionnement fait apparaître des recettes à hauteur de 2 012 008,25 € (dont l'excédent N-1 de 631 053,72 €) et des dépenses à hauteur de 1 369 422,62€, soit un excédent de fonctionnement de 642 585,63 €.

- La section d'investissement fait apparaître des recettes à hauteur de 683 162,26 € (dont un excédent N-1 de 45 725,45 €) et des dépenses à hauteur de 513 384,01 €, soit un excédent d'investissement de 169 778,25 €.
- Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent en recettes à 297 371,82 € et en dépenses à 233 765,44 €.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-14 : Compte de gestion 2021**

Constatant la conformité du Compte de Gestion 2021, établi par le receveur syndical, avec le Compte Administratif, lesquels présentent les soldes suivants :

- un excédent de clôture de 642 585,63 € en section de fonctionnement,
- un excédent de clôture de 169 778,25 € en section d'investissement,
- des restes à réaliser d'investissement de 297 371,82 € en recettes et 233 765,44 € en dépenses.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le Compte de Gestion pour l'année 2021.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-15 : Reprise des résultats 2021**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de procéder** à la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2021 de la manière suivante :
 - Report du solde du résultat de fonctionnement de 642 585,63 € au compte R002 ;
 - Report de l'excédent d'investissement de 169 778,25 € au compte R001 ;

11. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2022 ET PRET A MOYEN TERME AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Président explique que pour donner suite à la forte augmentation des taux entre la proposition du Crédit Agricole et la validation du Comité Syndical du 28 février, une nouvelle demande d'offre a été faite auprès de la Caisse d'épargne. Ces taux étant plus avantageux, (1.30 contre 1.47 au Crédit agricole), il a été décidé de souscrire auprès de la Caisse d'épargne. Il convient donc de délibérer pour annuler et remplacer les délibérations du 22-02 et 22-03 du 28 février :

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-16 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour l'année 2022-Annule et remplace la délibération 22-02**

Vu sa délibération n°20-23 du 4 mars 2020, Délégations au Président,

Vu le Programme d'actions 2022,

Vu sa délibération 22-02,

Considérant la nécessité de pallier aux décalages entre les dépenses et les versements de subventions,



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de souscrire** une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € pour une durée de 1 an à la Caisse d'Epargne ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 350 000 €,
 - Durée : 12 mois,
 - Taux d'intérêt : INDEX*+ MARGE,
 - Base de calcul (Exact/360) €STER Floor à zéro : €STR plus marge 1,15% (Tirages J+1),
 - Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office,
 - Frais de dossier : 0,10% / prélevés une seule fois,
 - Commission d'engagement : Néant,
 - Commission de mouvement : Néant,
 - Commission de Non Utilisation : 0,30%,
 - Commission de gestion : Néant

- **Autorise le Président** à signer toutes les pièces afférentes.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-17 : Prêt à moyen terme-Annule et remplace la délibération 22-03**

Vu sa délibération n°20-23 du 4 mars 2020, Délégations au Président,
Vu la construction de la Maison du Parc,
Vu le plan de financement définitif de la construction de la Maison du Parc,
Vu le prêt relais à taux fixe souscrit à la Caisse d'Epargne en 2020,
Vu sa délibération 22-03,

Considérant la différence de FCTVA perçue et le FCTVA prévu s'élevant à 57 000 €,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de souscrire** un prêt à moyen terme (Propositions Taux Fixe & Echéances Constantes) d'une valeur de 57 000 € à la Caisse d'Epargne ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 57 000 €,
 - Durée : 7 ans,
 - Echéances : trimestriel soit 28,
 - Montant échéance : 2133,05 € à partir du 25/07/2022,
 - Taux : 1,30%,
 - PDA prévisionnel : 25/04/2022,
 - Frais de dossier : 200,00 €

- **Autorise le Président** à signer toutes les pièces afférentes.

3. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022

La Vice-Présidente présente les éléments du dossier de séance.

Dépenses de fonctionnement

Chap/art	Libellé	Budget 2021	CA 2021	Budget 2022
.				



011	Charges à caractère général	863 241.20 €	442 257.83 €	684 143.06 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	795 800.00 €	775 233.49 €	865 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	71 500.00 €	67 014.74 €	68 770.00 €
66	Charges financières	5 000.00 €	4 189.54 €	25 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	-8 980.00 €	0.00 €
022	Dépenses imprévues	109 271.00 €	0.00 €	50 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	153 568.30 €	0.00 €	197 815.71 €
042/68	Opérations d'ordre de transferts entre section	89 975.97 €	89 707.02 €	72 327.47 €
TOTAL		2 088 356.47 €	1 369 422.62 €	1 963 056.24 €

Le chapitre 011-Charges à caractères générales correspond :

- aux frais de structure (EDF, eau, assurance, entretien des locaux, chauffage...) qui sont estimés à 205 000 €
- au programme d'actions 2022 pour environ 312 000 €, réparti suivant les 3 axes de la Charte du Parc :

	Coût action 2022	
	Fonct.	Invest.
Axe 1 : Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire	33 100 €	170 000 €
1ère orientation : Valoriser de manière durable les ressources du territoire	12 600 €	142 000 €
2ème orientation : Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique	20 500 €	28 000 €
Axe 2 : Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturels et paysagers et accompagner les mutations environnementales	76 070 €	38 690 €
3ème orientation : Faire apprécier la richesse des milieux naturels	63 132 €	21 290 €
4ème orientation : Préserver et gérer le patrimoine paysager	1 000 €	14 400 €
5ème orientation : Favoriser une gestion économe des ressources	11 938 €	3 000 €
Axe 3 : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires	153 700 €	47 000 €
6ème orientation : Conforter la qualité des offres de services et d'habitat	20 000 €	0 €
7ème orientation : Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale	74 700 €	47 000 €
8ème orientation : Favoriser les échanges et la coopération entre les acteurs du territoire	35 000 €	0 €
9ème orientation : Dynamiser les échanges extérieurs au territoire	24 000 €	0 €

Le détail du programme d'actions 2022 est disponible en annexe 3.



Le chapitre 012-Charges de personnel s'élève à 865 000 € pour une équipe de 21 agents (1 nouveau poste Chargé de mission Evaluation) et 4 stagiaires d'une durée de 6 mois chacun.

Le chapitre 65-Autres charges de gestion courante comprend : les indemnités versées aux élus pour 36 000 €, les différentes licences (Berger Levraut, Xdemat, Indesign...) pour 7 770 €, la contribution à la Fédération des Parcs 16 500 € et le Programme d'action pour 8 500 € (subventions marchés paysans et amis du Parc).

Le chapitre 66-Charges financières correspond aux frais liés à la ligne de trésorerie et au prêt à moyen terme prévu.

Recettes de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021	Budget 2022
013	Atténuations de charges	0.00 €	1 900.65 €	0.00 €
70	Produits divers	3 500.00 €	2 186.65 €	3 500.00 €
74	Cotisations statutaires	626 214.00 €	627 767.05 €	627 767.05 €
7472	Région	275 500.00 €	275 500.00 €	275 500.00 €
7473	Département	171 000.00 €	171 000.00 €	171 000.00 €
74748	Communes	73 499.00 €	72 558.00 €	72 558.00 €
	Ville porte	7 135.00 €	7 135,00 €	7 127.85 €
74758	Communauté de communes	99 080.00 €	108 709.05 €	101 581.00 €
74	Financement des Actions	779 508.63 €	701 730.00 €	678 363.56 €
74718	Etat	305 243.05 €	311 442.36 €	253 832.60 €
7472	Région	194 550.00 €	144 469.25 €	167 097.00 €
74748	Communes	0.00 €	4 165.25 €	3 000.00 €
74758	Autres organismes publics	47 200.00 €	22 357.70 €	67 138.00 €
7477	Budget communautaire et fonds structurels	147 194.98 €	131 564.80 €	136 605.97 €
7478	Autres organismes privés	85 320.61 €	87 730.64 €	50 690.00 €
75	Redevances pour concessions, brevet, marque...	4 950.00 €	4 201.44 €	4 950.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	38.62 €	0.00 €
777	Subventions d'investissement (DAP)	6 630.12 €	6 630.12 €	5 890.00 €

78	Reprise sur amortissement et provision	36 500.00 €	36 500.00 €	0.00 €
TOTAL		1 457 302.75 €	1 380 954.53 €	1 320 470.61 €
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	631 053.72 €		642 585.63 €
Total recettes de fonctionnement		2 088 356.47 €	1 380 954.53 €	1 963 056.24 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux cotisations et aux subventions liées au programme d'actions 2022.

La DREAL verse comme chaque année 100 000 € pour l'ingénierie.

Dépenses d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021	Restes à réaliser	Budget 2022
20	Immobilisations incorporelles	103 371.80 €	47 711.00 €	88 170.00 €	264 704.80 €
21	Immobilisations corporelles	713 831.33 €	178 849.82 €	140 316.44 €	300 813.00 €
2313	Maison du Parc (Immobilisations corporelles en cours)	23 804.32 €	19 309.72 €	-	-
2314	Programme d'actions	305 729.07 €	201 993.59 €	-	-
45811	Opérations d'investissement	50 488.76 €	45 209.76 €	5 279.00 €	-
1641	Emprunt-Remboursement du capital	-	-	-	387 000.00 €
1322	Reprise sur subvention 2020	13 680.00 €	13 680.00 €	-	-
020	Dépenses imprévues	35 480.23 €	0.00 €	-	20 000.00 €
040/139	Amortissement subventions	6 630.12 €	6 630.12 €	-	5 890.00 €
TOTAL		1 253 015.63 €	513 384.01 €	233 765.44 €	978 407.80 €

Les dépenses d'investissement correspondent :

- au programme d'actions,
- aux restes à réaliser 2021,
- au remboursement du prêt FCTVA de 387 000 €,
- à l'acquisition d'un véhicule de service électrique,
- au renouvellement et à l'acquisition d'équipement informatique

Recettes d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021	Restes à réaliser	Budget 2022
10222	FCTVA N-2	255 493.00 €	256 587.00 €	-	27 662.37 €

13	Subventions d'investissement	694 264.15 €	305 453.40 €	269 072.45 €	453 824.00 €
1311	Etat	40 209.46 €	68 250.00 €	1 999.14 €	206 895.00 €
1312	Région Grand-Est	261 480.16 €	25 416.50 €	39 001.89 €	139 784.00 €
1313	Département des Ardennes	1 865.90 €	-	1 866.00 €	-
1317	Europe	38 746.66 €	3 664.98 €	34 190.27 €	2 145.00 €
1321	Etat	210 952.97 €	104 200.35 €	103 420.09 €	-
1322	Région Grand-Est non-transférables	-	99 727.34 €	24 779.48 €	35 000.00 €
13258	Autres-Organismes publics non-transférables	12 000.00 €	-	12 000.00 €	-
1327	Europe non-transférables	60 000.00 €	-	21 148.94 €	70 000.00 €
1328	Autres-Organismes privés non-transférables	69 009.00 €	4 194.23 €	30 666.64 €	-
1641	Prêt à moyen terme Maison du Parc	-	-	-	57 000.00 €
458211	Opérations d'investissement	50 488.76 €	22 189.39 €	28 299.37 €	-
021	Virement section de fonctionnement	153 568.30 €	-	-	197 815.71 €
28	Amortissement des immobilisations	53 475.97 €	53 207.02 €	-	72 327.47 €
Total recettes d'investissement		1 207 290.18 €	637 436.81 €	297 371.82 €	808 629.55 €
001	Excédent d'investissement N-1	45 725.45 €	-	-	169 778.25 €
TOTAL		1 253 015.63 €	637 436.81 €	297 371.82 €	978 407.80 €

Les recettes d'investissement correspondent :

- aux restes à réaliser 2021,
- aux subventions pour le programme d'actions,
- au prêt à moyen terme de 57 000 €.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- **Délibération n°22-18 : Programme d'actions 2022 (annule et remplace la délibération 21-69 du 13 décembre 2021)**

Vu le décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu la Convention Triennale 2020-2022 avec la Région Grand Est,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2022 »,



- **De solliciter** les subventions nécessaires à la réalisation de celui-ci,
- **D'inscrire** les sommes dans le Budget Primitif 2022,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-19 : Budget principal-Budget Primitif 2022**

Vu les Orientations Budgétaires présentées lors de sa séance du Comité syndical du 28 février 2022,
Vu le Programme d'actions 2022,
Vu le Compte de gestion 2021,
Vu le Compte administratif 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 dont l'équilibre global est le suivant :

Intitulé	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	1 963 056,24 €	978 407,80 €	2 941 464,04 €
Recettes	1 963 056,24 €	978 407,80 €	2 941 464,04 €

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°20 : Subvention 2022 à l'association des Amis du Parc**

Vu la mesure 33 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à accompagner l'association des Amis du Parc,
Vu la convention de partenariat du 7 avril 2021 entre l'Association des Amis du Parc et le PNRA,
Considérant les missions des Amis du Parc,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention forfaitaire de 5 500 € aux Amis du Parc, suivant les modalités définies dans la convention,
- **donne** l'autorisation au Président de signer tout document afférent, sous réserve de la production, par l'association, de son compte de résultats 2021, de son budget 2022, du compte-rendu de son Assemblée Générale 2021 et de ses nouveaux projets pour 2022.
- **inscrit** les crédits au BP 2022.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-21 : Cotisation annuelle à l'association « Les Parcs Naturels Régionaux du Grand-Est**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, relatifs aux associations,
Vu les convergences d'intérêt entre les PNR de la Région Grand Est,
Vu sa Charte, et notamment la mesure 29, relative au développement des coopérations avec les territoires voisins,

Vu sa délibération n°17-389 du 21 juin 2017, relative à l'adhésion du PNRA à l'Association « Les Parcs naturels régionaux du Grand Est »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le versement de la cotisation annuelle 2022 de 500 €,
- **inscrit** les crédits au BP 2022,
- **autorise** le Président à signer tout document y afférent.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-22 : Adhésion 2022 à la Fédération Française de Cyclisme pour la labellisation de l'espace VTT des Vallées de Meuse et Semoy**

Vu la mesure 7 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature,
Considérant l'action sur l'espace V.T.T. des Vallées de Meuse et de Semoy faite par le PNR,
Considérant l'intérêt de conserver la labellisation de ces circuits par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), en termes de reconnaissance et de communication,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la FFC pour l'année 2022,
- **inscrit** les crédits, de l'ordre de 1 000 €, correspondant à la cotisation annuelle précédente,
- **autorise** le Président à signer tout document y afférent.

4. BUDGET ANNEXE - - RESERVE NATURELLE REGIONALE DE BOIS-EN-VAL – COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION, ET REPRISE DU RESULTAT

5.1 Le Compte Administratif 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Exécution du Budget 2021

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	31 692,85 €	776,40 €
Recettes de l'exercice	32 561.18 €	6 123,60 €
Résultat de l'exercice	868,33 €	5 347,20 €
Report cumulé des exercices précédents	0.00	-15 138.00 €
Résultat cumulé	868,33 €	-9 790,80 €

Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	10 445,40 €

Dépenses de fonctionnement



Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	16 600,00 €	12 415,51 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 277,34 €	19 277,34 €
TOTAL		35 877,34 €	31 692,85 €

La totalité des dépenses est affectée à la réalisation du programme d'actions. Les frais de personnel correspondent au temps de travail fourni par les agents du Parc.

Recettes de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021
74748	Ville de Charleville-Mézières	3 336,29 €	3 169,29 €
7472	Région	10 008,87 €	9 940,01 €
7477	Budget communautaire et fonds structurels	19 195,89 €	15 846,43 €
7478	PNRA	3 336,29 €	3 605,45 €
TOTAL		35 877,34 €	32 561,18 €

La totalité des actions est subventionnée.

Dépenses d'investissement

Chap/art	Libellé	Budget 2021	CA 2021
2188	Immobilisations corporelles	1000,00 €	776,40 €
TOTAL		1000,00 €	776,40 €
001	Déficit d'investissement 2020	15 138,00 €	-
Total		16 138,00 €	776,40 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat d'équipement pour les inventaires.

Recettes d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021	Restes à réaliser 2021
13141	Ville de Charleville-Mézières	2 063,80 €	1 963,80 € *	77,64 €
1312	Région Grand Est	300,00 €	150,00 €	82,92 €
1318	PNRA	100,00 €	-	77,64 €
1317	FEDER	500,00 €	-	388,20 €

1322	Région Grand Est	1 691,40 €	2 046,00 € *	-
1327	FEDER	9 819,00 €	-	9 819,00 €
1388	PNRA	1 963,80 €	1 963,80 € *	-
TOTAL		16 438,00 €	6 123,60 €	10 445,40 €

*Reste à réaliser 2020

La totalité de l'investissement est subventionnée, comme pour le fonctionnement.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-23 : Compte Administratif 2021 budget annexe**

Après avoir entendu l'exposé du Président, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de clôture de 868,33 € en section de fonctionnement,
- un déficit de clôture de 9 790,80 € en section d'investissement,
- un reste à réaliser d'investissement de 10 445,40 € en recettes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Madame Annie JACQUET, Vice-Présidente, le Président ayant quitté la salle :

- **approuve** le Compte Administratif pour l'année 2021.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-24 : Reprise des résultats 2021 budget annexe**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de procéder** à la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2021 de la manière suivante :
 - Report du solde du résultat de fonctionnement de 868,33 € au compte R002 ;
 - Report du déficit d'investissement de 9 790,80 € au compte D001 ;

Le Compte de gestion 2021

Le Compte de Gestion, établi par le receveur syndical, présente les résultats suivants :

- La section de fonctionnement fait apparaître des recettes à hauteur de 32 561,18 € et des dépenses à hauteur de 31 692,85 €, soit un résultat d'exercice à 868,33 €,
- La section d'investissement fait apparaître des recettes à hauteur de 6 123,60 € et des dépenses à hauteur de 776,40 €,
- un reste à réaliser d'investissement de 10 445,40 € en recettes

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-25 : Compte de gestion 2021 budget annexe**

Constatant la conformité du Compte de Gestion 2020, établi par le receveur syndical, avec le Compte Administratif, lesquels présentent les soldes suivants :

- un excédent de clôture de 868,33 € en section de fonctionnement,



- un déficit de clôture de 9 790,80 € en section d'investissement,
- un reste à réaliser d'investissement de 10 445,40 € en recettes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le Compte de Gestion de la Réserve pour l'année 2021.

5. BUDGET ANNEXE -- RESERVE NATURELLE REGIONALE DE BOIS-EN-VAL – BUDGET PRIMITIF 2022

Le détail du Programme d'Actions 2022 de la Réserve a été validé lors du Comité Syndical du 28 février 2022.

Dépenses de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021	Budget 2022
011	Charges à caractère général	16 600.00 €	12 415.51 €	24 402.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 277.34 €	19 277.34 €	23 075.90 €
022	Dépenses imprévues	-	-	868.43 €
TOTAL		35 877.34 €	31 692.85 €	48 346.33 €

Recettes de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021	Budget 2022
74748	Ville de Charleville-Mézières	3 336.29 €	3 169.29 €	4 748.00 €
7472	Région	10 008.87 €	9 940.01 €	14 243.00 €
7477	FEDER	19 195.89 €	15 846.43 €	23 739.00 €
7478	PNRA	3 336.29 €	3 605.45 €	4 748.00 €
TOTAL		35 877.34 €	32 561.18 €	47 478.00 €
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	-	-	868.33 €
TOTAL		35 877.34 €	32 561.18 €	48 346.33 €

Dépenses d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021	Budget 2022
2188	Matériel	1 000.00 €	776.40 €	0.00 €
020	Dépenses imprévues	-	-	654.60 €
TOTAL		1 000.00 €	776.40 €	654.60 €
001	Déficit d'investissement	15 138.00 €	-	9 790.80 €
TOTAL		16 138.00 €	776.40 €	10 445.40 €

Recettes d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2021	CA 2021	RAR 2021	Budget 2022
-----------	---------	-------------	---------	----------	-------------

13141	Ville de Charleville-Mézières	2 063.80 €	1 963.80 €	77.64 €	-
1312	Région	300.00 €	150.00 €	82.92 €	-
1317	FEDER	100.00 €	-	77.64 €	-
1318	PNRA	500.00 €	-	388.20 €	-
1322	Région	1 691.40 €	2 046.00 €	-	-
1327	FEDER	9 819.00 €	-	9 819.00 €	-
1388	PNRA	1 963.80 €	1 963.80 €	-	-
TOTAL		16 438.00 €	6 123.60 €	10 445.40 €	0.00 €

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-26 : Budget annexe-Budget Primitif 2022**

Vu les Orientations Budgétaires présentées lors de sa séance du Comité syndical du 28 février 2022,
Vu le Programme d'actions 2022,
Vu le Compte de gestion 2021,
Vu le Compte administratif 2021,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 dont l'équilibre global est le suivant :

Intitulé	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	48 346,33 €	10 445,40 €	58 791,73 €
Recettes	48 346,33 €	10 445,40 €	58 791,73 €

La Vice-Présidente rappelle qu'en 2022, comme présenté dans le Programme d'Actions de la Réserve, il sera réalisé un concours photo. L'objectif de celui-ci est de mettre en avant la réserve auprès d'un public adolescent. Le principe sera de prendre en photo des éléments paysagers et naturels du site sur les secteurs accessibles au public et de les mettre en avant dans le cadre d'un concours.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-27 : Budget annexe : Approbation du concours photos**

Vu sa délibération du 24 mars 2022, relative au Budget Primitif 2022
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la réalisation et le budget d'un concours photos dont les lots seront les suivants :
 - 3 paires de jumelle Kit Optic compact : 303.96€ TTC
 - 3 descentes en Fantasticable : 84€ TTC
 - 6 randonnées nature en trottinette : 108€ TTC
 - 3 abonnements à la hulotte : 99€ TTC
 - 3 abonnements à la salamandre : 117 € TTC
 - 3 loupes botaniques : 84.36 TTC

- **Autorise le Président** à signer les documents relatifs à cette action.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES MARCHES DE PRODUCTEURS DU PNR

Le Président remercie Annie JACQUET pour ses explications relatives au Budget et cède la parole à Jean-Pol DEVRESSE, Vice-Président en charge du Pôle Valorisation des ressources naturelles.

Le Vice-Président rappelle que le Parc naturel régional des Ardennes subventionne depuis 2011 les marchés de producteurs de Givet et de Renwez (*Harcy désormais*) à raison de 1 500 € par an (sous forme d'une subvention de fonctionnement). Cette action est rattachée à la Mesure 2 de la Charte du Parc « Valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement ».

Deux nouveaux marchés de producteurs (Haybes et Signy-le-Petit) en 2021 ont sollicité le PNR pour l'attribution de cette subvention. En 2021, le Parc a donc dû augmenter son budget pour le soutien au marché de producteurs.

Le Bureau Syndical du PNR, après avoir entendu le rapport de la Commission Valorisation des Ressources Naturelles, souhaite attribuer une subvention aux marchés de producteurs uniquement au démarrage afin de les aider dans leur création. Cette aide pourra aider les organisateurs du marché à financer du matériel ou de l'équipement nécessaire à la bonne mise en œuvre de celle-ci.

Le Bureau Syndical propose d'augmenter le montant en passant de 1 500 € à 2 000 €.

Le Président explique qu'une réflexion a été menée suite à l'augmentation des marchés de producteurs. L'enveloppe étant limitée, une subvention d'investissement sera versée au démarrage du marché.

Le Président demande s'il faudrait ajouter aux critères un nombre minimum de producteurs.

Monsieur DEVRESSE propose de réétudier les critères d'attribution en Bureau Syndical. Pour lui, il n'est pas judicieux d'avoir beaucoup de « petits » marchés de producteurs, il pense qu'un marché par EPCI pourrait être suffisant.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité moins une abstention.

▪ **Délibération n°22-28 : Subvention aux marchés de Producteurs de Pays**

Vu la mesure 2 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à valoriser les pratiques et productions agricoles respectueuses de l'environnement,

Considérant la participation des Marchés de Producteurs à une démarche de développement de la valorisation des circuits-courts,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **décide** d'attribuer une subvention d'investissement de 2 000 € à tous les nouveaux marchés sur son territoire après en avoir reçu la demande,
- **donne** l'autorisation au Président de signer tout document afférent à cette décision.

7. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Président rappelle que depuis mars 2021, les services du PNR des Ardennes accompagnent les 3 Communautés de Communes de son territoire pour mettre en œuvre un guichet unique à destination des habitants permettant de les conseiller et les accompagner sur les thématiques de l'énergie (dispositif SARE) et sur l'amélioration de l'habitat.

Le PIG actuel « habiter mieux en Ardennes » se termine à la fin du mois de mars. Celui-ci était porté par les 8 EPCI des Ardennes et par le Conseil Départemental.

L'OPAH de notre territoire prendra le relai du PIG actuel. Une étude pré-opérationnelle a été réalisée en interne par le PNR et les 3 Communautés de Communes, elle a permis de faire le bilan du PIG actuel et de présenter les objectifs des prochaines années à travers la mise en œuvre de l'OPAH. Cette étude est disponible en annexe 6.

Le montage financier de l'OPAH est actuellement en cours d'élaboration avec tous les partenaires, Etat, Région, CAF, EPCI et PNR. L'OPAH devrait donc être opérationnelle pour début septembre 2022.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-29 : Mise en œuvre de l'OPAH sur le territoire du PNR des Ardennes**

Vu la Charte du Parc et en particulier l'orientation 5 « Favoriser une gestion économe des ressources » et l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de services et d'habitat »,

Vu la délibération du 24 mars 2021 pour la mise en œuvre du SARE et du PIG sur le territoire du PNR,

Vu l'étude pré-opérationnelle et le projet de convention de partenariat entre les 3 EPCI et le PNR des Ardennes,

Considérant l'importance pour le territoire d'accompagner les ménages et les professionnels dans la rénovation de leur habitat,

Considérant le dispositif de l'OPAH,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'étude pré-opérationnelle annexée,
- **Valide** le projet de convention de partenariat entre les Communautés de Communes Ardenne Rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Ardennes Thiérache et le PNR des Ardennes,
- **Autorise le Président** à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette action.

10. TARIFS ARDENNE WALLONNE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MAISON DU PARC

Le Président explique qu'à la demande de l'Association Ardenne Wallonne, le PNR proposera à la vente la revue éditée par celle-ci. Il convient de valider les tarifs pour la régie de recettes.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°22-30 : Tarifs Ardenne Wallonne pour la régie de recettes de la Maison du Parc**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Charte du PNR ;

Vu la délibération 21-27 du 24 mars 2021 pour la création de la Régie de recettes de la Maison du Parc ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre le magazine « Ardenne Wallonne » au tarif fixé par l'Editeur,
- **Autorise** le Président à signer tous document afférent à cette décision.

Avant de clôturer la séance, Madame GAILLOT annonce que le Président a été élu également Président de l'Association des 6 Parcs du Grand Est. Elle ajoute que la Directrice prendra part à la direction de cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.